

PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie*

*Unité Départementale de l'Hérault
520 allée Henri II de Montmorency
34064 – MONTPELLIER*

Montpellier, le 25 septembre 2018

Le Chef de l'Unité Départementale de l'Hérault

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales – Bureau de l'Environnement
34062 MONTPELLIER Cedex 2

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Établissement : CHARPENTE COUVERTURE DE L'HÉRAULT -
VILLENEUVE LÈS MAGUELONE
Garanties financières - arrêté préfectoral complémentaire

Référence : Dossiers daté du 11/04/2013, reçu à la DREAL le 15/04/2013

**Siège social et
établissement
concerné :** SARL Charpente Couverture de l'Hérault
6 rue des colibris
34750 Villeneuve lès maguelone

**Pièce(s)
jointe(s) :** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
(réf : UD34/H1/RC/CB/2018/202)

I. Contexte

Les articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement imposent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 1er juillet 2019. Les installations dont le montant est inférieur à 100 000 euros sont toutefois exemptées de cette obligation.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, la société Charpente Couverture de l'Hérault qui exploite une unité de traitement de bois à Villeneuve lès Maguelone, est concernée et a transmis sa proposition de calcul du montant des garanties financières pour la mise à l'arrêt des installations.

II. Analyse de l'inspection des installations classées

Les propositions de montant transmis par Charpente Couvertue de l'Hérault sont données dans le tableau suivant :

| M Montant global | Sc Coefficient pondérateur de gestion de chantier égal à 1,1 | Me Montant élimination des déchets et produits | α Indice d'actualisation des coûts | Mi Montant inertage des cuves | Mc Montant clôture | Ms Montant surveillance | Mg Montant gardiennage |
|----------------------------|---|---|--|----------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|
| 11025 | 1,1 | 5671,43 | 1,06 | 0 | 105 | 4000 | 0 |

Avec M, le montant global des garanties proposé étant égal à Sc $[Me + \alpha(Mi + Mc + Ms + Mg)]$

Ces éléments ont été examinés par l'inspection des installations classées au regard des dispositions :

- des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,
- des instructions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013.

Les montants proposés n'appellent pas de remarques particulières de la part de l'inspection, et eu égard à son montant inférieur à 100 000 euros, ne nécessite pas la constitution de garanties financières pour la mise en sécurité de l'établissement en cas de cessation d'activité.

III. Conclusion

Compte tenu des éléments qui précèdent, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de l'Hérault d'acter par arrêté complémentaire:

- que le changement d'exploitant est soumis à autorisation conformément à l'article R516-1 du code de l'environnement selon les modalités définies dans ce même article,
- que sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 516-1, L. 516-2 et L. 512-18, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations de la SARL Charpente Couverture de l'Hérault en l'état actuel puisque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 €.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, ci-joint, a été transmis pour avis et remarque à l'exploitant le 07/08/2018. L'exploitant a répondu le 24/09/2018 ne pas avoir de remarque sur le projet.